

AIDE-MÉMOIRE SUR L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

L'assurance responsabilité professionnelle (erreurs et omissions) vous protège contre toute responsabilité ou allégation de responsabilité liée à des blessures ou des dommages résultant d'un acte de négligence, d'une erreur, d'une omission ou d'une faute professionnelle découlant des activités professionnelles que vous exercez à titre d'urbaniste, ou si une plainte est déposée auprès d'un organisme réglementant la profession assurée que vous exercez.

La police d'assurance erreurs et omissions de l'ICU comprend :

5M \$ par réclamation
/ agréé



Remboursement des frais
de défense criminelle
jusqu'à 150 000 \$



Jusqu'à 500 \$ par jour
pour les frais de
présence au tribunal



Jusqu'à 100 000 \$ de frais
de défense disciplinaire



Période de déclaration
prolongée de 10 ans



75 000 \$ pour la gestion
de la réputation



Franchise de 0 \$



Limite territoriale
mondiale



Assistance juridique
pro bono



Pour en savoir plus, contactez un courtier BMS au 1-844-294-2714 ou à cip.insurance@bmsgroup.com.



Qu'est-ce que l'assurance erreurs et omissions et en ai-je besoin?

L'assurance responsabilité professionnelle (erreurs et omissions) vous protège contre toute responsabilité ou allégation de responsabilité liée à des blessures ou des dommages résultant d'un acte de négligence, d'une erreur, d'une omission ou d'une faute professionnelle découlant des activités professionnelles que vous exercez à titre d'urbaniste, ou si une plainte est déposée auprès d'un organisme réglementant la profession assurée que vous exercez. Cette assurance protège les urbanistes en s'assurant que votre défense juridique est coordonnée et payée si une réclamation est faite contre vous. Votre police couvre également les frais d'indemnisation des dommages et du client.



Qu'est-ce qu'une période de déclaration prolongée?

La période de déclaration prolongée est la période désignée après l'expiration de votre police pendant laquelle vous pouvez encore présenter une réclamation et faire appliquer la garantie. Ceci est important pour les urbanistes qui prennent leur retraite, cessent leur activité ou prennent un congé, car des réclamations peuvent être déposées à l'avenir sur la base d'incidents et de risques survenus au cours de votre pratique passée. La police responsabilité professionnelle de l'ICU inclut automatiquement 10 ans d'ERP.

Il convient de noter que la période de déclaration prolongée ne s'applique qu'aux nouveaux sinistres survenant après que l'assuré a cessé d'exercer sa profession et concernant des actes, des erreurs ou des omissions commis avant l'expiration de la dernière police active de l'urbaniste. Les urbanistes qui continuent à fournir des services ou qui continuent leurs activités (pour des raisons financières ou autres) doivent conserver une police d'assurance erreurs et omissions active et ne peuvent pas se prévaloir de la période de déclaration prolongée.



Je souhaite en savoir plus sur ma police d'assurance erreurs et omissions et/ou sur les garanties supplémentaires disponibles. Qui dois-je contacter?

Veuillez contacter BMS si vous avez besoin de solutions d'assurance supplémentaire pour vos services professionnels et/ou votre entreprise, y compris :

- Responsabilité civile générale
- Responsabilité professionnelle des entités juridiques
- Cybersécurité et atteinte à la vie privée
- Cyberprotection des personnes et des familles
- Responsabilité civile en matière de pratiques d'emploi
- La couverture des biens/du contenu
- Forfait de services juridiques
- Solutions d'assurance des frais juridiques
- Couverture accident 24 heures sur 24
- Assurance maladie grave

Contactez un courtier BMS à cip.insurance@bmsgroup.com ou appelez le 1-844-294-2714.



L'information qui figure dans ce graphique est un résumé des garanties offertes et n'est fournie qu'à des fins purement informatives. Les conditions générales complètes de la politique, y compris toutes les exclusions et limitations, sont décrites dans le texte de la police, dont une copie peut être obtenue en s'adressant BMS Canada Services de Risques Ltée (BMS).

